

ARRETE
concernant le plan directeur des
égouts de Chaumont
(Du 7 octobre 1974)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le plan no 5469 instituant un réseau de canalisations des eaux usées dans le périmètre de la zone de construction basse du Petit-Chaumont, intitulé "Plan directeur des égouts de Chaumont", est adopté.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 1974